SAINT-OUEN-DU-TILLEUL

"Porte du Roumois"

Le Maire de ST OUEN DU TILLEUL,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et ses textes d'application,

Vu la demande de l'entreprise OMEXOM DISTRIBUTION EVREUX – 917 Rue de Cocherel – 27000 EVREUX Cedex, considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers lors de travaux (EFFACEMENT DES RÉSEAUX BT/EP/FT), Rue des Violettes et Rue de la Londe.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Règlementation provisoire de la circulation
Rue des Violettes et Rue de la Londe

ARTICLE 1er
Pour permettre la réalisation des travaux cités ci-dessus, la circulation sera réglementée rue des Violettes et rue de la Londe à Saint-Ouen-Du-Tilleul, à partir du jeudi 15 février 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2
La circulation des véhicules et le stationnement seront interdits rue des Violettes et rue de la Londe (sauf riverains).
La route sera barrée à tous les véhicules, une déviation sera mise en place,
La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier ;

Une pré-signalisation sera mise place en amont et en aval des travaux avec des panneaux rue barrée sauf aux riverains, et déviation instaurée ;

ARTICLE 3
La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise OMEXOM DISTRIBUTION EVREUX.

ARTICLE 4
Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5
Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6
Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire
L'Entreprise ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Copie sera adressée à : OMEXON DISTRIBUTION EVREUX, Mr Nicolas FINANCE
Monsieur le Directeur du S.D.I.S
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie,

Fait à Saint-Ouen-du Tilleul,
Le 15 février 2024

Le Maire,
Jean AUBOURG

MAIRIE DE ST-OUEN-DU-TILLEUL
27670 - Tél 02.35.87.10.2